

LORRAINE Justice

Skylander : une première victoire judiciaire des actionnaires

Suite au crash en 2013 du projet d'avion tout terrain à Chambley, diverses actions judiciaires avaient été engagées contre Serge Bitboul, pilote de l'ambition aéronautique. Poursuivi par cinq actionnaires, il vient d'être condamné dans le cadre d'une procédure civile.

Leur obstination, à hauteur de leur déception et de leur colère, a payé : cinq actionnaires particulièrement opiniâtres - dont trois Mosellans et un Alsacien de Geci Aviation, la filiale de Geci International, qui était chargée de la réalisation et de la commercialisation de l'avion tout terrain Skylander, viennent d'obtenir la condamnation du patron de la société, Serge Bitboul, dans le cadre d'une procédure au civil.

Le jugement exécutoire rendu le 2 mars dernier par la 9^e chambre du tribunal judiciaire de Paris reconnaît le « caractère imprécis, inexact ou trompeur » de plusieurs communiqués relatifs au carnet de commandes supposées du Skylander et sur le calendrier de livraison de l'avion. « Une très belle décision, et une première, car c'est la première fois que M. Bitboul est condamné devant un tribunal », se réjouit M^e Johann



En octobre 2012, Serge Bitboul, PDG de Geci Aviation et de sa filiale Skylander Aircraft, présentait encore le projet. Photo d'archives ER/Alexandre MARCHI

Lissowski, qui défendait les cinq actionnaires. M^e Céline Frehi, avocate de Serge Bitboul, n'a pas donné suite à notre sollicitation.

Le cœur du litige

La procédure avait été lancée en 2016 par le cabinet Lissowski avocats, sollicités par quatre actionnaires, auquel s'était joint un

cinquième. Les assignations avaient été déposées en octobre de la même année alors qu'une procédure au pénal était engagée par ailleurs, notamment par le conseil régional de Lorraine qui avait déposé plainte contre Serge Bitboul.

Au cœur du litige : la société Geci Aviation, filiale de Geci In-

ternational, société cotée sur le marché Euronext New York Paris, holding dirigée par Serge Bitboul. Geci International compte environ 12 000 actionnaires. En septembre 2008, trois filiales du groupe, Geci Aviation, Skyaircraft et Reims Aviation Industries sont chargées de deux programmes aéronautiques, avec la

fabrication et la commercialisation annoncée de Skylander, à Chambley (54) et du F 406 à Reims. Un seul exemplaire de ce dernier sera livré entre 2009 et 2012. Quant au Skylander, il restera l'avion fantôme au crash retentissant. Il se soldera par la liquidation judiciaire des trois filiales, Skyaircraft en avril 2013, Reims Aviation Industries et Geci Aviation un an plus tard. La cotation des actions de cette dernière avait été suspendue à la demande de la holding dès juin 2012.

Procès au pénal en vue

La prescription invoquée par la défense de M. Bitboul ne sera pas retenue par le tribunal. Si les requérants n'obtiennent pas satisfaction sur tous les points soulevés (financement, objectifs) leur victoire partielle marque une étape dans ce dossier complexe. Serge Bitboul dispose d'un mois pour faire appel à compter de la signification de la décision des magistrats. À condition qu'il ait versé aux cinq actionnaires les indemnités fixées par le tribunal.

Les autres procédures en cours au plan pénal seraient susceptibles de déboucher sur un procès d'ici à la fin de l'année.

Philippe RIVET

« Inexact, imprécis ou trompeur »

Les communiqués, « au jour de leur émission, revêtaient un caractère imprécis, inexact ou trompeur », écrivent les magistrats dans leur décision en date du 2 mars. Les demandeurs avaient attiré l'attention des magistrats sur le carnet de commandes du Skylander, que Serge Bitboul déclinait en protocoles d'accord, lettres d'intention ou de commandes fermes. Un communiqué du 21 juin 2011 annonçait « une signature pour 40 avions » au salon du Bourget, mais « n'explique pas la méthode retenue pour définir les commandes et les chiffres annoncés ». Même remarque pour le communiqué du 2 février 2012 qui « signale la confirmation de la signature d'un « Memorandum of Understanding » du 30 novembre 2011 portant sur « l'acquisition de 40 Skylander et une option de 260 avions supplémentaires ». Le 3^e communiqué ciblé, en date du 22 février 2012 affirme, notam-



Johann Lissowski est l'avocat des actionnaires au tribunal civil contre Geci. Photo ER/Philippe RIVET

ment, que « depuis le salon du Bourget 2011, le rythme des signatures avec les opérations du transport aérien s'intensifie : elles portent, à ce jour, le nombre total d'accords commerciaux à 413 avions dont 10 commandes ».

Les demandeurs contestaient

par ailleurs la date prévue pour la livraison. 2015 au plus tôt selon eux, compte tenu du délai de 5 ans nécessaire pour obtenir la certification de l'avion. Mais la réglementation alors en vigueur prévoyait trois ans. Les magistrats retiendront dans leurs rets cependant le communiqué du 5 avril 2010 « annonçant une date de prévision de livraison avant même tout dépôt de demande de certification qui n'est intervenu que le 8 juin 2010 ». Le communiqué « ne peut qu'être qualifié d'imprécis, inexact ou trompeur ». Même remarque concernant la vente du F-406.

Le tribunal, fixant la valeur de l'action à 0,25 € pour estimer ce que le droit boursier appelle « la perte d'une chance », condamne Serge Bitboul à indemniser les demandeurs à hauteur d'un peu plus de 24.000 € au total, et à verser à chacun 2.000 € au titre des frais de justice engagés.

Ph. R.

Si vous avez raté le début

4 septembre 2008 : une réunion à Paris, présidée par Jean-Louis Borloo, ministre de l'Aménagement du territoire réunit notamment Jean-Pierre Masseret, Gérard Longuet, autour d'un projet de fabrication d'un biturbopropulseur en Lorraine. Cet avion présenté comme tout terrain, transportant 19 passagers et du fret, est promis à un bel avenir, selon ses promoteurs, et notamment le PDG de Geci International, Serge Bitboul. 300 emplois directs sont annoncés et 1.000 indirects.

2009 : l'État accorde une prime à l'aménagement du territoire (2,5 M€), le conseil régional adopte le projet à l'unanimité en commission permanente

2010 : le conseil régional adopte le principe d'avances remboursables à Skyaircraft. Puis Jean-Pierre Masseret fait voter une demande d'avis du Conseil d'État pour entrer dans le capital de la filiale dédiée au Skylander. L'avis ne tombera jamais.

Janvier 2012 : une avance de trésorerie (5 M€) est votée à l'unanimité (moins une voix écologiste) en commission permanente en faveur de Geci Aviation. Quelques mois plus tard, en juin, le cours en bourse de Geci est suspendu. En octobre, sonne l'heure du redressement judiciaire de SkyAircraft.

2013 : Liquidation, puis plainte du conseil régional. Enquêtes préliminaires lancées par la justice, puis instructions confiées à des juges en 2014.

2016 : premières assignations au civil. Les ultimes aussi. la prescription couvre désormais les éventuels préjudices.